



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/15/Add.48
13 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSÉ SUCCINCT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES QUESTIONS
DONT LE CONSEIL DE SÉCURITÉ EST SAISI ET SUR L'ÉTAT
D'AVANCEMENT DE LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct ci-après.

La liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans les documents S/1996/15 du 11 janvier 1996, S/1996/15/Add.4 du 9 février 1996, S/1996/15/Add.8 du 8 mars 1996, S/1996/15/Add.14 du 19 avril 1996, S/1996/15/Add.18 du 17 mai 1996, S/1996/15/Add.32 du 23 août 1996, S/1996/15/Add.41 du 25 octobre 1996 et S/1996/15/Add.43 du 8 novembre 1996.

Au cours de la semaine qui s'est achevée le 7 décembre 1996, le Conseil s'est prononcé sur les questions suivantes :

La situation en Sierra Leone (voir S/1995/40/Add.47, S/1996/15/Add.6 et S/1996/15/Add.11)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 3720e séance, le 4 décembre 1996, comme convenu lors de consultations préalables.

Avec l'assentiment du Conseil de sécurité, le Président a invité le représentant de la Sierra Leone, sur sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Président a déclaré qu'à l'issue de consultations, il avait été autorisé à faire au nom du Conseil une déclaration dont il a ensuite donné lecture (pour le texte, voir S/PRST/1996/46; à paraître dans les Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante et unième année, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1996).

La question concernant Haïti (voir S/25070/Add.24 et Corr.1, S/25070/Add.34, S/25070/Add.35, S/25070/Add.37, S/25070/Add.38, S/25070/Add.41, S/25070/Add.43, S/25070/Add.46, S/1994/20/Add.1, S/1994/20/Add.11, S/1994/20/Add.17, S/1994/20/Add.25, S/1994/20/Add.27, S/1994/20/Add.30, S/1994/20/Add.38, S/1994/20/Add.40, S/1994/20/Add.47, S/1995/40/Add.4, S/1995/40/Add.16,

S/1995/40/Add.30, S/1995/40/Add.45, S/1996/15/Add.8, S/1996/15/Add.25 et S/1996/15/Add.47; voir également S/22110/Add.39)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 3721e séance, le 5 décembre 1996, comme convenu lors de ses consultations préalables. Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Haïti (S/1996/813 et Add.1).

Avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité les représentants de l'Argentine, du Canada, d'Haïti et du Venezuela, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Président a appelé l'attention sur le texte d'un projet de résolution qui avait été présenté par l'Argentine, le Canada, le Chili, les États-Unis d'Amérique, la France et le Venezuela (S/1996/1002).

Le Conseil de sécurité a ensuite mis aux voix le projet de résolution S/1996/1002 et l'a adopté à l'unanimité en tant que résolution 1086 (1996) (pour le texte, voir S/RES/1086 (1996); à paraître dans les Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante et unième année, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1996).
